

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

13. Foncier – Acquisition de la parcelle AO n° 0460 (division de la parcelle AO n° 90)

REPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 DECEMBRE 2004

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite régulariser un dossier ouvert en 2004.

Une emprise foncière de 151 m² a été prise sur la parcelle AO n°90, lors des travaux d'aménagement de la RD 1005 entre 2003 et 2004 pour la création du rondpoint de la route de Moëns.

La parcelle AO 90 a été créée lors de la construction de la copropriété des Vergers de la Tour et les maisons de la rue de la Ferme. Elle appartient ainsi à une indivision de 17 lots. La commune doit intégrer cette parcelle au Domaine public, et l'acquérir au prix de 90 euros le m², soit 13 590,00 euros pour 151 m².

La vente, à l'époque, a été validée par délibération du Conseil Municipal prise le 07 décembre 2004. Cette délibération comportant une erreur dans la référence cadastrale, il est nécessaire de redélibérer.

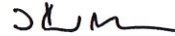
Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GRENIER) :

- **DECIDE** de substituer la présente délibération à celle prise par le conseil municipal du 07 décembre 2004 relative au même objet
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 0460 au prix de 90 euros le m2, soit 13 590.00 euros pour 151 m2,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Fait à Ornex, le 24 septembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 24 septembre 2021
Affiché le : 24 septembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.